



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Les groupes territoriaux

Il est constitué, par décision du Conseil d'Administration, des groupes territoriaux dont le territoire peut varier dans le temps en fonction des adhérents et du niveau de participation.

Mode d'élection

L'élection du président d'un groupe territorial est organisée par le président sortant avant la fin prévue de son mandat. Chaque adhérent choisit le rattachement au groupe territorial de son choix.

Les candidatures à la présidence d'un groupe territorial doivent être envoyées au président sortant du groupe territorial, avec copie au président de l'UnIPEF, un mois avant la rencontre au cours de laquelle aura lieu l'élection.

Les candidatures sont faites individuellement. Sont élus président et suppléant les candidats ayant recueilli les plus grands nombres de suffrages.

Les votes dans les groupes territoriaux se font à main levée et à la majorité simple. Chaque votant peut disposer de deux pouvoirs au plus. En cas de partage des voix, celle du président du groupe territorial en exercice est prépondérante.

Les présidents de groupes territoriaux et leurs suppléants sont invités au moins une fois par an à participer à un Conseil d'Administration de l'UnIPEF, afin d'échanger sur la vie de l'UnIPEF et les sujets généraux d'actualité, avec un point particulier sur les questions posées dans les réunions des groupes territoriaux.

Article 2 : Les groupes professionnels

Il peut être créé des groupes professionnels à l'initiative de membres de l'UnIPEF et avec l'approbation du Conseil d'Administration.

Tout membre de l'UnIPEF peut demander à être membre d'un ou de plusieurs groupes professionnels. Le fonctionnement des groupes est déterminé librement par ses membres.

Les groupes professionnels, à leur initiative, peuvent proposer des projets de motions examinés et discutés lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'UnIPEF. Ces projets sont communiqués au Conseil d'Administration au minimum trois semaines avant l'Assemblée Générale.

Article 3 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration (CA) comporte :

- 2 représentants des ingénieurs élèves à raison d'un par école d'application (ENPC et AgroParisTech), élus par leurs pairs à la majorité simple des élèves présents lors du vote organisé à leur initiative ;
- 24 membres élus par les adhérents à la majorité simple parmi les candidats déclarés selon les modalités décrites dans l'article 4 *infra* ;
- 2 membres cooptés par les membres élus conformément à l'article 8.1 des statuts.

Le premier renouvellement pour moitié du CA, prévu par l'article 8.1 des statuts, a lieu le 1^{er} avril 2014.

Article 4 : L'Assemblée générale (modifié par le CA du 23 février 2017)

Projets de rapports moral et financier

Ils sont envoyés aux groupes territoriaux (et diffusés aux adhérents sur le site intranet de l'UnIPEF) en même temps que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Les projets de motions sont diffusés de la même façon.

Élection au Conseil d'Administration

Tout adhérent non ingénieur élève et à jour de cotisation peut candidater au Conseil d'Administration. Sa candidature doit parvenir au président sortant et au délégué général deux mois avant la date de renouvellement du Conseil d'Administration. Les permanents de l'UnIPEF ne peuvent candidater.

Le scrutin est organisé par le délégué général, sous le contrôle du doyen d'âge et du plus jeune des membres du Conseil d'Administration sortant. Le vote a lieu par correspondance en ligne sur le site de l'UnIPEF. Toutefois, afin de permettre à ceux des adhérents qui ne disposent pas des moyens matériels de voter ainsi, une lettre d'information, contenant l'explication des modalités du scrutin et la composition nominative des listes et candidats en présence, est adressée par ses soins à tous les adhérents par voie postale un mois avant l'Assemblée Générale et au plus tard un mois avant la date de renouvellement du Conseil d'Administration. Sur leur demande, les adhérents qui souhaitent voter par voie postale reçoivent le matériel de vote du délégué général. Le dépouillement a lieu la veille de l'Assemblée Générale.

Les candidatures peuvent se présenter sous forme de listes, ou à titre individuel, avec quelques éléments de programme et un mini-CV.

Le bulletin de vote, en ligne sur le site web de l'UnIPEF, présente les listes selon un ordre tiré au sort.

Chaque adhérent choisit 24 noms, ni plus, ni moins, en panachant éventuellement et à sa guise.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, est élu le candidat le plus jeune.

Le scrutin est clos au plus tard l'avant-veille de l'Assemblée Générale à minuit.

Les résultats sont proclamés en Assemblée Générale.

Article 5 : Le bureau

Le bureau est composé au minimum d'un président, 3 vice-présidents et un trésorier.

En cas d'empêchement grave (éventuellement constaté par les 2/3 des membres du Conseil d'Administration par un vote à bulletin secret) ou de démission du président, ses fonctions sont aussitôt assumées par le vice-président le plus anciennement élu dans le Conseil d'Administration, le plus âgé en cas d'égale ancienneté, jusqu'à l'élection du nouveau président. Cette élection a lieu lors du premier Conseil d'Administration suivant qui devra être convoqué par le vice-président faisant office de président, au plus tard dans les 3 semaines de l'empêchement ou de la démission du président sortant.